

La régionalisation de la gestion des maisons de repos

C'est le député Olivier Maroy qui a interpellé le Ministre Maxime PREVOT à propos de la régionalisation de la politique des personnes âgées résidant en institution.

Il s'inquiète et se pose la question de savoir si la Région Wallonne sera prête lorsque la période transitoire (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017) sera terminée.

Le Ministre PREVOT lui a répondu que le gouvernement wallon avait pris la mesure de l'ampleur des enjeux et que la Wallonie s'était préparée de manière proactive et avec sérénité à assumer ses compétences nouvelles pour le plus grand bien de ses citoyens.

Le Ministre a détaillé sa réponse en rappelant que le protocole de collaboration signé entre l'entité fédérale et les entités fédérées prévoyait que les instances de l'INAMI accordent un soutien technique à l'administration régionale via un groupe de travail d'experts. De nombreuses réunions ont déjà eu lieu en ce sens de même que des rencontres avec les acteurs de terrain et les organismes assureurs.

En outre le Ministre précise que les moyens financiers octroyés aux entités fédérées sont répartis en fonction de l'évolution de la population.

Par ailleurs, le Ministre est persuadé que la sixième réforme de l'état est une opportunité et qu'elle va assurer l'homogénéisation de la politique des personnes âgées.

Le ministre a profité de cette question parlementaire pour rappeler que la modernisation de l'administration était en marche et notamment par :

- La construction d'une banque de données complète, commune aux matières de la direction des aînés et de la direction des infrastructures ;
- L'harmonisation et la simplification des processus d'agrément, d'allocation, de contrôle et de conseil ;
- Le renforcement des échanges électroniques avec les utilisateurs du service public ;
- La réforme en cours du service d'inspection des établissements pour aînés.

Lien vers cette question parlementaire sur le site de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=66010